

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 décembre 2016

PLFR POUR 2016 - (N° 4320)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF63

présenté par

Mme Rabault, rapporteure générale

ARTICLE 23 BIS E

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Adopté par le Sénat contre l'avis de sa commission des finances et du Gouvernement, l'article 23 *bis* E augmente de 50 à 75 % le taux de réduction de l'IFER sur les stations radioélectriques les trois premières années.

Il est proposé de supprimer cet article, qui diminuerait d'autant les recettes des communes, des EPCI et des départements.